

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 décembre 2022
L'an deux mil vingt trois
Le 12 décembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Jean François OUVRY, Président, Mesdames Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Valérie CORCEL, Martine FRINTRINI, Claire DESERT et Stéphanie BOUCHERY, Messieurs Jean TAILLER et Pierre DESMOULINS.

Absents excusés : Mesdames Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS et Valérie DUPUIS, Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI et Pierre BENARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à M. Jean François OUVRY, Mme Michèle PARIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES, Mme Valérie DUPUIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES, M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHERY, M. Pierre BENARD donne pouvoir à Martine LE PAIH.

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

Date de la convocation : 05 décembre 2023.



DELIBERATION N° 1 :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'alinéa III de l'article 106 de la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU l'accord du trésorier en date du 27 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 par le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- CONSIDERANT que l'application de cette nouvelle norme est obligatoire à toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'il convient néanmoins de délibérer,
- CONSIDERANT que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Adopte pour son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.
- Décide que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal. La nomenclature M22 continuera de s'appliquer au budget annexe Résidence Autonomie.
- Décide de maintenir le vote du budget principal par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- Autorise monsieur Le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal.
- Autorise monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean François OUVRY

Président du CCAS.



Secrétaire de Séance,

Martine FRINTINI.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 12 décembre 2023
L'an deux mil vingt trois
Le 12 décembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Jean François OUVRY, Président, Mesdames Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Valérie CORCEL, Martine FRINTINI, Claire DESERT et Stéphanie BOUCHERY, Messieurs Jean TAILLER et Pierre DESMOULINS.

Absents excusés : Mesdames Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS et Valérie DUPUIS, Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI et Pierre BENARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à M. Jean François OUVRY,
Mme Michèle PARIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
Mme Valérie DUPUIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHERY,
M. Pierre BENARD donne pouvoir à Martine LE PAIH.

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

Date de la convocation : 05 décembre 2023.

DELIBERATION N° 2 :

Ouverture des crédits par anticipation budget principal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
CONSIDERANT la possibilité avant l'adoption du budget primitif 2024, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser) dès l'ouverture de l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget principal sur l'exercice 2024,
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessous :

	BP + DM 2023 (avec RAR)	Crédits 2024 préalables au vote du BP (maxi 25%)
21 – immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €

- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Jean François



Président du C.C.A.S.

Secrétaire de Séance,

Martine FRINTINI.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 12 décembre 2022
L'an deux mil vingt trois
Le 12 décembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Jean François OUVRY, Président,
Mesdames Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Valérie CORCEL, Martine FRINTINI, Claire DESERT et Stéphanie BOUCHERY, Messieurs Jean TAILLER et Pierre DESMOULINS.

Absents excusés : Mesdames Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS et Valérie DUPUIS,
Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI et Pierre BENARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à M. Jean François OUVRY,
Mme Michèle PARIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
Mme Valérie DUPUIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHERY,
M. Pierre BENARD donne pouvoir à Martine LE PAIH.

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

Date de la convocation : 05 décembre 2023.

DELIBERATION N° 3 :

Ouverture des crédits par anticipation budget annexe Résidence Autonomie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
CONSIDERANT la possibilité avant l'adoption du budget primitif 2024, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) dès l'ouverture de l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- Décide l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget annexe de la résidence autonomie sur l'exercice 2024
- Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-dessous :

	Budget 2023	Crédits 2024 préalables au vote du BP (25%)
165 – Dépôts et cautionnements reçus	7 500,00 €	1 875,00 €
21 – immobilisations corporelles	77 209,26 €	19 250,00 €

- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Jean François OUVRIER

Président du C.C.A.S.



Secrétaire de Séance,

Martine FRINTINI.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 décembre 2022
L'an deux mil vingt trois
Le 12 décembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Jean François OUVRY, Président,
Mesdames Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Valérie CORCEL, Martine FRINTINI, Claire DESERT et Stéphanie BOUCHERY, Messieurs Jean TAILLER et Pierre DESMOULINS.

Absents excusés : Mesdames Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS et Valérie DUPUIS, Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI et Pierre BENARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à M. Jean François OUVRY,
Mme Michèle PARIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
Mme Valérie DUPUIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHERY,
M. Pierre BENARD donne pouvoir à Martine LE PAIH.

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

Date de la convocation : 05 décembre 2023.

DELIBERATION N°4 :

Admission en non valeur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction M14 modifiée notamment la procédure relative aux créanciers irrécouvrables,
- CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre des toutes les voies d'exécution,
- CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil d'administration ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- Autorise l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 40,07 € :

Exercice 2010

N° de titre	Montant	Nature de la recette
263	31,36 €	Solde de loyer résidence autonomie

Exercice 2013

N° de titre	Montant	Nature de la recette
179	8,71 €	Solde de loyer résidence autonomie

- Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Jean François OUVRY

Président du C.C.A.S.



Secrétaire de Séance,

Martine FRINTINI.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 décembre 2023
L'an deux mil vingt trois
Le 12 décembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Jean François OUVRY, Président,
Mesdames Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Valérie CORCEL, Martine FRINTINI, Claire DESERT et Stéphanie BOUCHERY, Messieurs Jean TAILLER et Pierre DESMOULINS.

Absents excusés : Mesdames Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS et Valérie DUPUIS,
Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI et Pierre BENARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à M. Jean François OUVRY,
Mme Michèle PARIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
Mme Valérie DUPUIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHERY,
M. Pierre BENARD donne pouvoir à Martine LE PAIH.

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

Date de la convocation : 05 décembre 2023.

DELIBERATION N°5 :

Prolongation du marché d'exploitation de chauffage budget annexe Résidence Autonomie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'exploitation de chauffage signé avec la société DALKIA est arrivé à son terme au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité du service, il convient de prolonger ledit contrat,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- Décide de prolonger le contrat d'exploitation de chauffage de la résidence autonomie avec la société DALKIA pour 11 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autorise le président à signer l'avenant de prolongation, à lancer une nouvelle consultation et signer tous les documents afférents.

Jean François OUVRY

Président du C.C.A.S.



Secrétaire de Séance,

Martine FRINTINI.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 décembre 2023
L'an deux mil vingt trois
Le 12 décembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Jean François OUVRY, Président,
Mesdames Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Valérie CORCEL, Martine FRINTRINI, Claire DESERT et Stéphanie BOUCHERY, Messieurs Jean TAILLER et Pierre DESMOULINS.

Absents excusés : Mesdames Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS et Valérie DUPUIS,
Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI et Pierre BENARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à M. Jean François OUVRY,
Mme Michèle PARIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
Mme Valérie DUPUIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHERY,
M. Pierre BENARD donne pouvoir à Martine LE PAIH.

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

Date de la convocation : 05 décembre 2023.

DELIBERATION N°6 :

Instauration de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,
- CONSIDERANT qu'un décret du 31 juillet 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
- CONSIDERANT ce qui suit :

Un décret du 31 juillet 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

En vertu du principe de libre administration des collectivités locales, ce dispositif devait faire l'objet d'un décret spécifique afin de l'étendre à la fonction publique territoriale. C'est chose faite avec le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Mais, contrairement à la fonction publique d'Etat ou hospitalière, son versement n'est toutefois pas obligatoire.

Tous les agents publics territoriaux nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, rémunérés au 30 juin 2023 et dont la rémunération brute, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées, perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €, sont concernés.

Après étude de faisabilité budgétaire d'ici la fin de l'exercice, sachant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, Monsieur le Président a décidé de proposer au Conseil d'Administration d'instaurer cette prime exceptionnelle sur l'exercice 2023, avec un versement unique sur les paies de décembre 2023, à hauteur de 50% des plafonds de ceux fixés par le décret, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat aux agents du CCAS de Saint Valery en Caux
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Sur les modalités, il est important de préciser que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et que son attribution à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Ce dispositif enfin n'est pas un dispositif reconductible.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➤ décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,

➤ Les crédits correspondants sont prévus et inscrits et au budget.

Jean François OUVRY,

Président du C.C.A.S.



Secrétaire de Séance,

Martine FRINTINI.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 décembre 2022
L'an deux mil vingt trois
Le 12 décembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Jean François OUVRY, Président,
Mesdames Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Valérie CORCEL, Martine FRINTINI, Claire DESERT et Stéphanie BOUCHERY, Messieurs Jean TAILLER et Pierre DESMOULINS.

Absents excusés : Mesdames Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS et Valérie DUPUIS,
Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI et Pierre BENARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à M. Jean François OUVRY,
Mme Michèle PARIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
Mme Valérie DUPUIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHERY,
M. Pierre BENARD donne pouvoir à Martine LE PAIH.

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

Date de la convocation : 05 décembre 2023.

DELIBERATION N°7 :

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats pour le CCAS

- **VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Social de Saint Valery en Caux souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

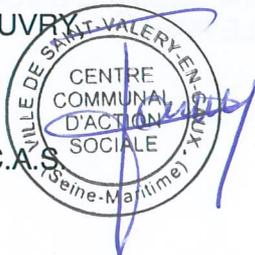
Considérant que la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil d'administration à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Président du CCAS signe le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Président du CCAS signe le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- Donne son accord pour que le Président du CCAS signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Président du CCAS signe le contrat de souscription entre le Centre Communal d'Action Social et DOCAPOST FAST.

Jean François OUVRY

Président du C.C.A.S.



Secrétaire de Séance,

Martine FRINTINI.

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-VALERY-EN-CAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 12 Décembre 2023
L'an deux mil vingt trois
Le 12 Décembre
à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Jean François OUVRY, Président,
Mesdames Virginie TORRES, Martine LE PAIH, Valérie CORCEL, Martine FRINTINI, Claire DESERT et Stéphanie BOUCHERY, Messieurs Jean TAILLER et Pierre DESMOULINS.

Absents excusés : Mesdames Isabelle DUJARDIN, Michèle PARIS et Valérie DUPUIS, Messieurs Raphaël DISTANTE, Jean-Louis ANGELINI et Pierre BENARD.

Pouvoirs : Mme Isabelle DUJARDIN donne pouvoir à M. Jean François OUVRY,
Mme Michèle PARIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
Mme Valérie DUPUIS donne pouvoir à Mme Virginie TORRES,
M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHERY,
M. Pierre BENARD donne pouvoir à Martine LE PAIH.

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.
Date de la convocation : 05 décembre 2023.

Délibération n° 9 : Création aide légale facultative Rayon Vert

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2022-06-29/52 du Conseil Municipal du 29 juin 2022, portant grille tarifaire et autorisation de signature des contrats et conventions pour la saison 2022/2023 du théâtre municipal Le Rayon Vert ;

VU sa délibération n°2023-04-06/26 du 06 avril 2023, portant approbation du budget primitif du budget annexe rayon 2023 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Il est créé une aide sociale facultative pour favoriser l'accès à la culture et au spectacle vivant au profit des bénéficiaires de la Banque alimentaire, domiciliés sur SAINT-VALERY-EN-CAUX.

La présente aide est ouverte aux présents bénéficiaires et à leurs enfants mineurs à charge, domiciliés avec eux.

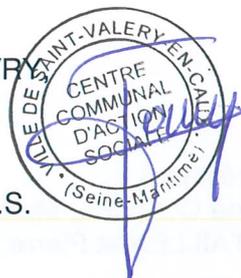
Elle vise à couvrir entièrement le coût du billet d'entrée à tarif mini au théâtre « Le Rayon Vert » de SAINT-VALERY-EN-CAUX, au titre des spectacles classés en catégorie C.

La présente prise en charge est limitée à deux spectacles par an.

Article 2 : Les crédits nécessaires au remboursement, par le Centre communal d'action sociale à la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, du coût des billets correspondants seront inscrits annuellement au budget.

Jean François OUVRY

Président du C.C.A.S.



Secrétaire de Séance,

Martine FRINTINI.